

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 AVRIL 1848.

**Rapport de la Commission chargée d'examiner le
Projet de Loi qui ouvre au Département de la
Guerre, un crédit supplémentaire de 50,163 fr.**

(Voir les Nos 185 et 195 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Quatre articles du Budget de la Guerre ont dû être augmentés au-delà des limites des allocations votées, par suite de dépenses imprévues.

Il est demandé d'abord, pour *frais de route et de séjour des officiers*, une augmentation de 2,500 francs. Les besoins impérieux du service ont nécessité cette dépense. Il est à observer qu'à l'article 1^{er} du chapitre 7 du Budget de la Guerre de 1847, il est porté *pour frais de route et de séjour du Ministre*, une somme de 5,000 fr., dont il reste disponible 2,519 fr. 58 c. Il n'y a pas ici d'aggravation de charge; les frais de route et de séjour des officiers sont portés au Budget de la Guerre, dans deux articles séparés montant ensemble à 88,000 fr. il a été dépensé, 87,980 fr. 62 c.; les deux allocations ne sont donc point dépassées.

La seconde demande se monte à une augmentation de 1,863 francs, pour solde des élèves de l'école militaire. Un plus grand nombre d'élèves que celui prévu par le Budget de la Guerre de 1847, ayant été reçu à l'école militaire, il en est résulté naturellement plus de dépenses, lesquelles seront compensées, par une recette plus élevée acquise au Budget des Voies et Moyens sur les pensions payées par les élèves.

La troisième demande de 19,000 francs concerne des achats de médicaments, des objets de lingerie et des menues dépenses.

Par suite de l'influence de la température et de la qualité inférieure des aliments, un plus grand nombre de militaires ont dû être admis et traités dans les hôpitaux et infirmeries; la nature des affections a exigé des médicaments très-coûteux, et est cause que l'allocation portée au Budget a dû être dépassée.

Quatrièmement, il est pétitionné une somme de 27,000 fr., pour supplément de solde et de pain pour les militaires malades.

Ce supplément de crédit est la conséquence du prix élevé des subsistances alimentaires, joint au grand nombre de malades, qui ont séjourné dans les

établissements sanitaires ; il est indispensable pour faire face aux dépenses qui restent à solder ; mais ce n'est point une augmentation de charge, car les hommes qui sont dans les hôpitaux, ne touchent ni la solde, ni les autres prestations, aux corps auxquels ils appartiennent ; il y a d'ailleurs, Messieurs, des sommes disponibles et sans emploi, sur les articles concernant *la solde des troupes*, pour un chiffre plus élevé que celui du crédit demandé.

En résumé, le Budget de la guerre de 1847 n'est point augmenté par les nouveaux crédits pétitionnés par ce Département. Il se trouve sur d'autres articles, un excédant disponible de 320,000 fr. ; mais M. le Ministre de la Guerre, ne pouvant faire de transferts d'un article à un autre, a été obligé de demander à la législature différents crédits supplémentaires qui viendront en déduction de cet excédant de 320,000 fr.

La demande de 50,163 fr., étant suffisamment justifiée, votre Commission, par mon organe, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption de ce Projet de Loi.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.

Le Comte D'ARSCHOT.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Comte DE RENESSE BREIDBACH, Rapporteur.